



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral des assurances sociales
Domaine Famille, générations et société
Secteur Questions familiales
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Document PDF et Word à :
familienfragen@bsv.admin.ch

Fribourg, le 20 février 2018

Modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam)

Madame, Monsieur,

Dans l'affaire susmentionnée, nous accusons réception du courrier du 22 novembre 2017 de Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset. Le Conseil d'Etat vous remercie pour l'élaboration du projet et se détermine comme suit.

La révision contient trois éléments, à savoir les allocations de formation dès le début de la formation post-obligatoire, des allocations familiales pour les mères seules au chômage et des aides financières pour les organisations familiales. En ce qui concerne les deux derniers éléments, le Conseil d'Etat peut sans autre se rallier aux propositions de la Confédération.

Il n'en va pas de même pour la proposition d'allouer les allocations de formation dès le début de la formation post-obligatoire. La solution actuelle qui prévoit d'allouer des allocations de formation à partir de 16 ans a le grand avantage d'être une solution administrativement simple. La nouvelle solution proposée engendre en revanche un travail supplémentaire considérable aussi bien pour les caisses de compensation que pour les employeur-e-s et les parents. De plus, elle risque de créer de nouveaux problèmes. Nous pensons par exemple à un enfant de 15 ans et 1 mois qui quitte l'école obligatoire et qui a trouvé une solution transitoire qui n'est pas considérée comme formation post-obligatoire. Dans cette situation, il faudrait supprimer le droit aux allocations familiales, alors que les parents ont toujours une charge d'entretien considérable.

Le rapport n'analyse pas les inconvénients de la solution proposée. Cette dernière règle un problème, tout en créant vraisemblablement de nouvelles difficultés. Le Conseil d'Etat propose donc que la problématique soit réexaminée plus en détail, en tenant compte des nouvelles difficultés et des conséquences administratives pour tou-te-s les intervenant-e-s.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat ne peut pas encore se prononcer en faveur d'une solution déterminée, mais demande que le Conseil fédéral procède à une étude plus exhaustive.

Pour d'éventuelles questions, Monsieur Alexandre Grandjean, Conseiller juridique à la Direction de la santé et des affaires sociales, à Fribourg se tient volontiers à disposition.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat